

VILLE D'ERSTEIN

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES - VERBAL**

Séance ordinaire du 25 août 2008

Étaient présents : Mmes et MM.

WILLER Jean-Marc, Maire – DRESSLER Marc, Maire-Adjoint – HEYM Martine – FUHRO Raymond – DINTRICH Benoît – UTZ Claudine – SPIELBERGER Denis – ALIZON Colette – SEHMANN Bernard – FUCHS Marie-Odile – ANDRES Liliane – DUBOIS Simone – SCOTTO DI CARLO Catherine – HEITZ Joseph – ECREPONT Anne – BOULEY Olivier - DA SILVA Nathalie – KAPPLER Murielle – ISSENHUTH Matthieu - SAETTEL François – WIDLOCHER Claude – WOLFF Muriel – KIEFER Patrick – WAGNER Simone – OERTHEL Thierry.

Étaient excusés : Mme et MM.

HERBETH Dominique avec procuration de vote – MICHON Sandra - KAUFFEISEN Frank avec procuration de vote - WETTERER Jérémy avec procuration de vote.

Étaient encore présents : Mme et M.

CHANVILLARD Patrick, Directeur des Usines municipales,
HECKMANN François, responsable du service Affaires Générales.

A l'ouverture de la séance à 20 heures, 4 conseillers municipaux sont excusés dont 3 avec procuration de vote.

Le Maire ensuite salue les conseillers municipaux et le public présent et MM. Patrick CHANVILLARD, Directeur des UME et François HECKMANN, responsable des Affaires Générales, désigné en qualité de secrétaire de séance.

En préambule à la séance, le Maire souligne que celle-ci a été rendue nécessaire hors calendrier initial du fait de l'obligation pour le Conseil municipal de statuer à l'égard de dossiers devant prendre effet au 1^{er} septembre 2008, notamment en matière de Ressources Humaines et de Culture et Préservation du Patrimoine avec la refonte des tarifs et prestations de l'Ecole de musique municipale.

A l'égard de l'ordre du jour par ailleurs, le Maire fait connaître que le déroulement du calendrier et des imprévus survenus depuis la date de son envoi aux conseillers a pour effet d'entraîner les modifications suivantes, qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée :

- Retrait du point 1.2. "Ressources humaines – Création d'un poste d'agent de Police Municipale, suite à une demande de disponibilité". La personne recrutée dans l'intervalle pour remplacer un agent placé en disponibilité pour une durée de 3 ans et justifiant le maintien au nombre de six à niveau des effectifs du service de la Police municipale, dispose d'un grade identique existant au sein du tableau des agents communaux.
- Ajout d'un point 3.1. " Soutien aux victimes de la mini-tornade du 3 août 2008 dans le département du Nord - Attribution d'un don de la Ville d'Erstein à la Croix-Rouge Française.
- Ajout d'un point 3.2. " Usines Municipales - Achats de matériels électriques - Adhésion au Groupement de commandes.

Ces propositions sont adoptées.

Le Maire propose ensuite également l'adoption du procès-verbal de la séance du 16 juin 2008 lequel, en l'absence d'interventions écrites préalables ou orales, est adopté à l'unanimité.

Enfin, le Maire rappelle aux conseillers municipaux que depuis l'adoption du règlement intérieur le 16 juin 2008, à chaque séance, outre la liste de présence, les Conseillers municipaux sont invités à émarger une liste complémentaire portant « adoption du procès-verbal » de la séance précédente, laquelle sera rattachée et annexée au procès-verbal correspondant.

Point 1.1. de l'ordre du jour :

Ressources humaines

Agents du service Ecoles Education.

Modification de la durée hebdomadaire de service.

Modification du tableau des effectifs.

Monsieur BOULEY expose qu'en vue de permettre la mise en adéquation d'un ensemble de postes et fonctions assurés par les agents du service Ecoles – Education avec les durées hebdomadaires de travail effectivement à réaliser pour satisfaire aux besoins identifiés, il est nécessaire d'apporter des modifications à la composition du tableau des effectifs des agents communaux.

Les quotités de temps présentées ont été élaborées avec les représentants du personnel dans le cadre du Comité technique paritaire qui s'est réuni le 21 août 2008, ainsi qu'avec les agents, dans la perspective à la fois du maintien à niveau, aussi bien du temps de travail effectivement réalisé, permettant le renforcement de certaines activités sur 4 jours, que de la rémunération des intéressés.

Ces modifications se traduisent juridiquement par des suppressions et des créations de postes nouveaux avec des durées différentes qu'il est proposé au conseil municipal de valider, conformément aux dispositions réglementaires applicables en la matière.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Conseiller Olivier BOULEY,

SUR la proposition du Comité technique paritaire et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de procéder aux suppressions et transformations de postes ci-après détaillés sur la base des durées hebdomadaires de service suivantes, cela avec effet au 1^{er} septembre 2008 :

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Durée hebdomadaire

	<u>Ancienne</u>	<u>Nouvelle</u>
➤ 1 poste	29 h 28	32 h 15
➤ 1 poste	28 h 43	31 h 16
➤ 1 poste	29 h 21	30 h 38
➤ 1 poste	25 h 32	22 h 06
➤ 1 poste (apprentie)	35 h 00	0 h 00

Agents d'Animation

Durée hebdomadaire

	<u>Ancienne</u>	<u>Nouvelle</u>
➤ 1 poste	32 h 15	32 h 44
➤ 1 poste	10 h 34	11 h 02
➤ 1 poste	30 h 24	29 h 59
➤ 1 poste	29 h 07	29 h 50
➤ 1 poste	24 h 54	26 h 17
➤ 1 poste	11 h 02	11 h 20
➤ 1 poste	10 h 59	11 h 02
➤ 1 poste	24 h 30	0 h 00
➤ 1 poste (apprentie)	0 h 00	35 h 00

- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au sein du budget principal de la Ville et à compter de l'affectation des emplois par le Maire.

Adopté à l'unanimité.

Point 1.2. de l'ordre du jour :

Ressources humaines.

Mise en adéquation d'un poste avec le grade de "contrôleur de travaux" correspondant.

Monsieur BOULEY expose que depuis plusieurs années, l'agent chargé de la gestion du restaurant scolaire exerce ses fonctions sous le régime de la filière administrative de la fonction publique territoriale avec le grade de rédacteur non titulaire. A l'expérience, il s'avère toutefois que la réalité des missions qui lui sont confiées relève de la filière technique de la FPT.

Il est par conséquent proposé de mettre le poste actuel de rédacteur territorial non titulaire considéré en adéquation avec la filière concernée et de procéder à la transformation de ce poste en celui de contrôleur des travaux, titulaire et non titulaire, assorti du régime indemnitaire correspondant, tel qu'établi par le Conseil municipal du 21 décembre 2006, notamment à l'égard de l'attribution de l'indemnité spécifique de service (ISS) et de la prime de service et de rendement (PSR).

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Conseiller Olivier BOULEY,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 95-952 du 25 août 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux,

VU la délibération n° 2.3. du Conseil municipal du 18 décembre 2006 et les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire applicable à la Ville d'Erstein,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- dans le cadre des éléments détaillés en exposé, de procéder à la transformation du poste susmentionné de rédacteur territorial en celui de "contrôleur territorial des travaux", titulaire et non titulaire, assorti du régime indemnitaire correspondant tel qu'établi par le Conseil municipal,
- de fixer au **1^{er} septembre 2008** la prise d'effet de la présente délibération,
- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au budget principal de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Point 1.3. de l'ordre du jour :

Comité Technique Paritaire de la Ville d'Erstein.
Fixation du nombre de membres.

Monsieur BOULEY rappelle qu'en séance du 31 mars 2008, les membres du Conseil municipal au Comité Technique Paritaire ont été élus par l'assemblée délibérante comme suit :

- **Titulaires** : le Maire, Jean-Marc WILLER, Président, Mmes et MM. Olivier BOULEY, Benoît DINTRICH, Patrick KIEFER, Sandrine DELSOL, Directeur Général des Services,
- **Suppléants** : Mmes et MM. Sandra MICHON, Martine HEYM, Raymond FUHRO, Dominique HERBETH, Vincent DEPPEN, Directeur des Services Techniques

L'effectif des agents de la collectivité d'Erstein détermine le nombre de représentants titulaires du personnel qui sont fixés entre 3 et 5 par le Conseil municipal après consultation des organisations syndicales.

Le CTP d'Erstein, créé par délibération du 16 octobre 1995, étant de longue date composé de 5 titulaires, et de 5 suppléants, par catégorie, a été effectuée la consultation des organisations syndicales représentatives, seules habilitées à postuler au 1^{er} tour de scrutin. L'issue de cette consultation ayant permis de trouver un accord sur le maintien à 5 du nombre de membres, il est proposé au Conseil municipal de confirmer ce dernier le comité considéré de la Ville d'Erstein.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Conseiller Olivier BOULEY,
VU la délibération n° 2.8. du Conseil municipal en date du 16 octobre 1995 relative à la création du Comité Technique Paritaire de la Ville d'Erstein,
VU la délibération n° 1 du Conseil municipal du 31 mars 2008,
VU les dispositions du décret n° 85-565 du 30 mai 1985,
VU la consultation intervenue auprès des organisations syndicales représentatives en date du 28 juillet 2008,
SUR la proposition du Comité technique paritaire et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

de maintenir inchangé à 5 le nombre de membres titulaires au Comité Technique Paritaire de la Ville d'Erstein pour chaque catégorie concernée.

Adopté à l'unanimité.

Point 2.1. de l'ordre du jour :

Ecole municipale de musique d'Erstein.
Transformation des tarifs pour 2008 – 2009.

L'Adjointe HEYM expose qu'à l'issue de nombreuses séances de travail avec les services et dans le but de satisfaire à une demande grandissante du public intéressé, la commission compétente a mené une réflexion de fonds destinée à redéfinir fondamentalement les conditions tant tarifaires que d'accès aux prestations offertes par l'Ecole de Musique municipale d'Erstein (EMME) et par l'Harmonie municipale.

L'inadéquation de la grille tarifaire en vigueur avec les situations et demandes des usagers a ainsi entraîné l'élaboration d'un véritable projet d'établissement, facilitant l'accès pour tous, l'équité, l'attractivité de l'école, une meilleure lisibilité ainsi qu'un renforcement des liens avec l'Harmonie municipale, cela en respectant les critères du schéma départemental des enseignements artistiques.

Une nouvelle grille tarifaire permettra de satisfaire à ces différents objectifs en créant un tarif de base assorti de critères et coefficients de réduction selon la situation des usagers demandeurs (Ersteinois, résidents de la Communauté de communes du Pays d'Erstein, membres de famille nombreuse, adhérents à l'Harmonie ou non...), et également de dépasser les critères déterminés par le schéma départemental. Il s'agit ainsi de la traduction d'un changement fondamental du fonctionnement de l'établissement aussi bien sur le plan des prestations que des frais d'écologie.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de valider le remplacement des anciens tarifs, conditions et critères de fonctionnement de l'Ecole de Musique municipale d'Erstein.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjointe Martine HEYM,
SUR la proposition de la commission Culture et Préservation du Patrimoine et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

de procéder au remplacement des tarifs, conditions et critères de fonctionnement de l'Ecole de Musique municipale d'Erstein en vigueur jusqu'à ce jour par ceux définis au sein des documents joints, cela avec effet au 1^{er} septembre 2008.

Adopté à l'unanimité.

Point 3.1. de l'ordre du jour :

Soutien aux victimes de la mini-tornade du 3 août 2008 dans le département du Nord. Attribution d'un don de la Ville d'Erstein à la Croix-Rouge Française.

L'Adjoint FUHRO et le Maire exposent qu'à l'instar des actions déjà engagées par le passé à la suite des réflexions menées par les commissions compétentes à l'occasion de la survenance de catastrophes naturelles, suivies de longue date par l'assemblée délibérante d'Erstein, la Ville souhaite apporter une aide aux victimes de la mini tornade survenue le 3 août 2008 notamment dans les communes de Hautmont, de Boussières-sur-Sambre, de Maubeuge et de Neuf-Mesnil, faisant trois morts et de nombreux blessés et occasionnant de très importants dommages aux habitations et infrastructures de ces communes.

De nombreux dispositifs de soutien ont été organisés aussi bien par l'Association des Maires du département du Nord, que par le Secours Populaire Français, les communes sinistrées elles-mêmes, la Croix-Rouge Française et d'autres, qui ont permis de satisfaire aux besoins matériels immédiats. Restent cependant d'importants besoins de ravitaillement, de relogement et de reconstruction, en cours de définition.

Ils rappellent également que dans un souci d'impartialité, il est régulièrement proposé d'apporter aux victimes une aide symbolique à travers le versement d'une subvention spécifique à la Croix-Rouge, à charge pour elle de répartir cette aide en fonction de la gestion des besoins réellement identifiés.

Considérant que la solidarité doit être une nécessité, il est ainsi proposé de reconduire ce dispositif et d'appuyer l'engagement personnel de nombreux citoyens d'Erstein au bénéfice des populations sinistrées à travers les opérations engagées par la Croix-Rouge Française et d'attribuer à cette dernière une aide symbolique égale à 0,15 cent d'euro par habitant d'ERSTEIN en vue de l'intégrer aux besoins.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Raymond FUHRO et du Maire,
CONSIDERANT la volonté municipale d'exprimer sa solidarité et d'apporter une participation de la Ville d'Erstein aux populations victimes du sinistre susmentionné,
SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'attribuer une aide symbolique de la Ville d'Erstein de **1.500 Euros** aux actions de secours engagées en faveur des victimes sinistrées de la tornade du 3 août 2008 dans le Département du Nord,
- d'inscrire le crédit correspondant à la décision modificative n° 3 du budget principal 2008 de la Ville,
- de verser ce don à la section d'Erstein de la Croix-Rouge Française qui le répercutera auprès de ses instances nationales, avec charge pour elles de l'imputer au fonds ouvert à cet effet, qu'elles sont amenées à gérer selon les besoins recensés,
- d'autoriser le Maire à procéder au versement de ces dons entre les mains de la section d'Erstein de la Croix-Rouge Française.

Adopté à l'unanimité.

Point 3.2. de l'ordre du jour :

Usines Municipales.

Achats de matériels électriques.

Adhésion au Groupement de commandes GC 2008/02.

Le Directeur de la régie municipale expose qu'il est envisagé de constituer un nouveau groupement de commandes entre 14 Entreprises Locales de Distribution (ELD), tel que prévu par l'article 8 du Code des Marchés Publics, afin de renouveler les marchés d'achats de matériels électriques (transformateurs et accessoires HTA).

Cette mutualisation des achats s'inscrit dans une démarche d'efficacité, par une économie de moyens d'une part en permettant une seule procédure de passation des marchés pour l'ensemble du groupement au lieu d'une par établissement, et par une économie financière escomptée d'autre part. Les modalités proposées sont les suivantes :

- groupement de commandes constitué entre la Régie du Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (RSEIPC), la Régie du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes (RET), Energies Services De Belledonne (ESDB), la Régie Communale du Câble et de l'Electricité de Montataire (RCCM), la Régie Communale de Montdidier, la Régie d'Electricité d'Elbeuf (REE), la Coopérative d'Electricité de Villiers-sur-Marne (CEV), la Régie Communale de Distribution d'Electricité et d'Eau de Mitry Mory (RCEEM), les Usines Municipales d'Erstein (UME), la Régie Municipale d'Electricité de Cazères, la Régie Municipale d'Electricité de Montesquieu-Volvestre, la Société des Régies de l'Arc (SOREA), Energie Développement Services du Briannonnais ;
- désignation de la RSEIPC en qualité de Coordonnateur chargé de la passation, de la signature et de la notification des marchés, chaque ELD membre du groupement se chargeant de l'exécution des marchés pour son propre compte, en application des dispositions prévues à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics ;
- désignation de la Commission d'Appel d'Offres de la RSEIPC Coordonnateur du groupement comme commission d'appel d'offres du groupement, selon les modalités prévues à l'article 8 VII 4^{ème} alinéa du Code des Marchés Publics ;
- procédures de marchés négociés, conformément aux dispositions prévues aux articles 34, 65, 134, 135, 144-I, 165 et 166 du Code des Marchés Publics ;
- répartition des achats en deux procédures, les dossiers de consultation précisant la constitution des lots, ainsi que les quantités prévisionnelles :
 - ◆ Fourniture de Postes de Distribution Publique HTA/BT
 - ◆ Fourniture de Raccordements HTA(seuls les lots concernant la fourniture de fusibles HTA et de transformateurs intéressent la Régie)
- marchés à bons de commande, en application des dispositions des articles 77 et 169 du Code des Marchés Publics ; le recours aux marchés à bons de commande dans le cadre de cet article se justifie par le fait qu'il n'est pas possible de définir et d'arrêter entièrement le rythme des besoins à satisfaire notamment du fait des obligations auxquelles les ELD sont soumises : obligations de service public, continuité du service (entretien, dépannages urgents, mises en sécurité, gestion des incidents multiples, ...), travaux très dépendants d'acteurs extérieurs (travaux en coordination, obligations des communes, ...) ;
- marchés à prix fermes, passés pour une durée de 15 mois à compter de leur date de notification.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,

VU les dispositions du Code des Marchés Publics,

SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'approuver la définition des besoins présentée et le regroupement des besoins des Usines Municipales d'Erstein avec ceux d'autres ELD afin de rationaliser les conditions d'achats et de dégager d'éventuelles économies par effet de volume,
- d'approuver le montage juridique et les modalités de procédure proposés tels que détaillé en exposé,
- d'approuver le projet de Convention de Groupement de Commandes qui lui est soumis, mandatant la RSEIPC comme Coordonnateur,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

ANNEXE au Procès-verbal du 25 août 2008.

Point 2.1. – Ecole municipale de musique d’Erstein - EMME. Transformation des tarifs pour 2008 – 2009.

Dans le cadre du débat qui s’est instauré en parallèle à la projection effectuée et en réponse à l’interrogation de M. WIDLOCHER à l’égard des critères géographiques établis dans les nouveaux tarifs de l’EMME, l’adjointe Martine HEYM et le Maire soulignent qu’il s’agit d’un projet totalement porté par la Ville d’Erstein et ses administrés. Toutefois, sans perdre les objectifs de l’école et de renforcement des liens avec l’harmonie municipale, ceux-ci prennent en compte la situation des personnes résidant au sein de la Communauté de communes du Pays d’Erstein qui bénéficient d’un taux de réduction de 10% afin de conserver une cohérence géographique sans créer de concurrence avec nombre d’autres écoles de musique, locales ou départementales.

Ce même souci de cohérence se traduit par l’entier respect, voire le dépassement des seuils du Schéma Départemental et de la Charte ministérielle de l’enseignement artistique, facilitant l’accès pour tous, l’équité, l’attractivité de l’école, ainsi qu’une meilleure lisibilité et un renforcement des liens avec l’Harmonie municipale.

Les nouveaux droits d’écologie ainsi que les critères d’accès aux prestations offertes par l’EMME constituent ainsi l’issue d’une réflexion de fonds et de nombreuses séances de travail avec le nouveau Directeur de l’école, M. Daniel PFEIFFER, ainsi qu’avec les élus et intervenants concernés des services dans le but de satisfaire à la demande du public intéressé.

Point 3.1. – Soutien aux victimes de la mini-tornade du 3 août 2008 dans le département du Nord. Attribution d’un don de la Ville d’Erstein à la Croix-Rouge Française.

L’Adjoint Raymond FUHRO ayant rappelé les soutiens régulièrement apportés par le Conseil municipal au nom de la solidarité de la Ville et des Ersteinois avec les victimes de catastrophes naturelles au travers du don de l’aide symbolique de 1.500 €, soit 0,15 cents/habitant, à la Croix-Rouge, M. KIEFER fait connaître que si au titre de la solidarité nationale, le groupe “Osons le changement !” adopte la proposition formulée par la commission Administration et Moyens Généraux du 21 août, il serait utile de définir une politique en la matière. Il estime ainsi qu’il sera nécessaire d’entamer une réflexion par rapport aux critères retenus dans ce domaine, notamment par rapport aux imprévus budgétaires.

Après avoir remercié le groupe minoritaire pour sa solidarité avec les sinistrés des communes de Hautmont, de Boussières-sur-Sambre, de Maubeuge et de Neuf-Mesnil, le Maire souligne les difficultés de prévoir dans ce domaine. Il rappelle que si les critères ont déjà fait l’objet d’une réflexion par le passé, la survenance d’événements tragiques de cette nature n’a pas excédé le nombre de 10 interventions du Conseil municipal au cours du mandat électif de l’assemblée précédente. Il propose néanmoins, afin d’en permettre le débat, d’inviter les représentants de la Croix-Rouge, notamment M. Armand PEREGO à la Délégation Régionale d’Alsace Lorraine, à venir exposer aux membres de la commission compétente notamment, l’emploi fait des dons des collectivités et leur impact réel pour les sinistrés.

M. FUHRO rappelle pour sa part que face aux catastrophes naturelles, c’est le cœur qui doit parler auquel la raison doit satisfaire en trouvant les moyens financiers nécessaires par rapport à un budget annuel de la dimension de celui de la Ville d’Erstein.

La séance est close à 20 h 55

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc WILLER.